

INONDATIONS gestion de crise

SERVICE NATURE EN VILLE

www.



lemansmetropole.fr
Février 2020

Une stratégie à long terme

Depuis les inondations de 1995, l'agglomération mancelle s'est dotée d'une stratégie globale de lutte contre les inondations. Elle est définie dans le cadre d'une étude menée en 2001 portant sur "l'élaboration d'une stratégie de réduction de l'impact des crues sur l'agglomération mancelle".

Il en résulte des gains de hauteur d'eau sur l'Huisne et la Sarthe par rapport à la crue historique, grâce à des aménagements (digues, déversoirs ou réduction de la vulnérabilité des habitations) visant à protéger les quartiers du Mans menacés.

Cet engagement de Le Mans Métropole s'élève aujourd'hui à 13 millions d'euros sur les 33 millions du programme.

Des actions restent encore à conduire sur des secteurs comme la Confluence ou la Raterie, ou encore des mesures de réduction de vulnérabilité des habitations aux inondations sur les communes d'Amage et du Mans.

Quels que soient les aménagements, un risque persistera qui est pris en compte dans le futur Plan de prévention des risques inondation et le Plan local d'urbanisme intercommunal.



Boulevard Demorieux, direction gare Nord, en 1995.

© D.R.

Une nécessaire prise de conscience

Promouvoir une meilleure prise de conscience des risques d'inondation sur l'agglomération mancelle, y cultiver une véritable culture du risque et sensibiliser régulièrement les inondables à l'occurrence potentielle de crues sont des objectifs majeurs pour Le Mans Métropole.

Aux côtés de ses communes membres, en charge de la gestion de la crise, elle cherche à diffuser, par le biais de l'ensemble des réseaux existants, des informations claires

et précises sur la façon d'anticiper une crue, sur les différentes sources d'informations disponibles lors d'une montée d'eau et sur les bons gestes à avoir avant, pendant et après une crue de manière à en limiter les impacts matériels mais surtout humains. Cette plaquette s'adresse donc à toute personne concernée par les inondations, qu'elle réside ou travaille dans une zone potentiellement inondable ■


La lettre de protections contre les crues

Directeur de la publication : Stéphane Le Foll

Adresse : Hôtel de ville, CS 40010, 72039 Le Mans Cedex 9. Tél. 0243474747. Rédaction : service Nature en ville.

Conception maquette : service Communication externe Ville du Mans et Le Mans Métropole. 2020

Des couleurs pour mesurer les risques

 Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.


► **Conséquences possibles :**

Inondations très importantes même dans les zones rarement inondées, conditions de circulation extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire, coupures d'électricité plus ou moins longues, phénomènes de rupture ou de débordement de digues.

► **Conseils de comportement :**

Mettez-vous à l'abri et suivez strictement les consignes de sécurité des pouvoirs publics. Évitez tout déplacement. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareil électriques...). Coupez les réseaux si nécessaire (électricité, gaz, eau).



 Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

► **Conséquences possibles :**

Inondations importantes, conditions de circulation difficiles sur l'ensemble du réseau et perturbations des transports ferroviaires, coupures d'électricité, digues fragilisées ou submergées.

► **Conseils de comportement :**

Mettez-vous à l'abri. Limitez tout déplacement sauf si absolument nécessaire et conformez-vous à la signalisation routière. Tenez-vous informé de l'évolution de la situation (radio...). Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareils électriques...).

Inondations

comment agir ?



DÈS MAINTENANT

- Vérifiez que vous avez bien adressé votre demande d'inscription au dispositif "Alerte crue" à votre Mairie.
- Vérifiez auprès de votre assureur que votre contrat d'assurance comporte la garantie "dommages aux biens".
- Informez-vous sur les risques et installez ce qui est sensible à l'eau au plus haut niveau d'eau connu.
- Surélevez les prises de courant basses de votre chaudière.
- Stockez des appareils de chauffage et d'éclairage de secours et quelques tréteaux type tapisier.
- Arrimez solidement ce qui pourrait être emporté par les eaux.
- Prévoyez le démontage facile de ce qui ne peut être surélevé. Préparez le transport rapide des affaires à mettre hors d'eau. Privilégiez des matériaux facilement nettoyables.



JUSTE AVANT

- Gardez facilement accessible ce qui pourrait être utile pendant l'inondation : bottes, lampes, radio à piles.
 - Placez vos meubles sur des parpaings ou des tréteaux.
 - Évacuez votre véhicule hors de la zone inondable.
 - Videz le contenu de votre congélateur.
 - Mettez vos animaux en sécurité.
 - En cas d'absence, restez toujours joignable.
 - Retirez les fusibles de vos prises de courant basses.
 - Stoppez votre chaudière au sol, et si possible, démontez le brûleur.
- Prévoyez une réserve d'eau potable.



PENDANT

- Tenez-vous informés de l'évolution de la situation auprès de la Mairie et en consultant les vitrines d'information inondation.
- Tenez-vous éventuellement prêts à quitter votre domicile.
- Évitez de circuler à pied à l'extérieur de votre domicile (pièges invisibles).
- Ne circulez pas en voiture.
- Ne déplacez pas les barrières de fermeture de voirie à l'entrée des rues inondées.



APRÈS

- Photographiez les dégâts que vous avez subis en vue de la déclaration à votre assurance.
- Passez, dès le retrait des eaux, les murs et les sols à l'eau de javel pour les débarrasser des souillures et aérez les locaux au maximum.
- Stockez les objets et appareils hors d'usage pour présentation aux experts.
- Évacuez les objets endommagés encombrants dans les bennes mises à disposition dans votre quartier.
- Faites une déclaration de sinistre au Maire de votre commune en lui demandant d'engager en votre nom la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.
- Ne videz pas les caves et les sous-sols inondés sans demander l'avis d'un spécialiste ■

Le système d'information Vigicrues

La vigilance crues est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique de Météo-France. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise en cas de risque de crues, sous une forme simple et claire. Elle est notamment destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets, maires, etc.), qui déclenchent les alertes lorsque cela est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Sur l'agglomération mancelle, la Sarthe (en deux cours d'eau, Sarthe Amont et Sarthe aval) et l'Huisne sont inclus dans le dispositif : ils apparaissent donc sur la carte de vigilance disponible en ligne sur www.vigicrues.gouv.fr, rattachés au territoire **Maine Loire aval**.

Ces cours d'eau sont le plus souvent découpés en tronçons. À chaque tronçon est affectée une couleur selon le niveau de vigilance adapté pour faire face au danger susceptible de se produire dans les 24 heures à venir (voir ci-contre).

Les cartes sont accompagnées de bulletins d'information rédigés par les services de prévision des crues (SPC) correspondants.

Les cartes de vigilance, les bulletins et les données mesurées sont disponibles en permanence. La carte est actualisée deux fois par jour à 10h et à 16h et même plus fréquemment en cas de crue.

Lors des épisodes de crues le site Vigicrues permet, par point de mesure, de suivre l'évolution des niveaux d'eau et indique, pour les heures suivantes, les prévisions de hauteur d'eau ■

Une seule adresse

www.vigicrues.gouv.fr

■ Bulletin d'information national, carte de vigilance crues (prévision des inondations) par territoire.

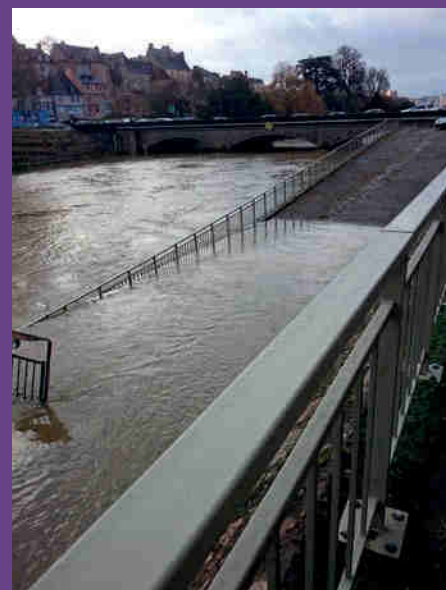


Des couleurs pour mesurer les risques

■ Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

- ▶ **Conséquences possibles :** premiers débordements constatés.
- ▶ **Conseils de comportement :** Tenez-vous informé de la situation.

Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable. Conformez-vous à la signalisation routière.



■ Pas de vigilance particulière.

Le Mans [Yssoir] (Sarthe) - Hauteurs - 04/02/2020 18:17



Légende

— Le Mans [Yssoir] (Sarthe)

L'alerte crue

Les riverains de zones inondables ont tout intérêt à contacter la mairie de leur lieu de domicile afin de fournir leurs coordonnées, dans le cadre du dispositif "Alerte crue". Ce sont en effet les communes qui sont réglementairement en charge de la diffusion de l'information sur le risque d'inondation auprès de la population. Une mission facilitée par un recensement préalable, qui se fait sur la base de la déclaration volontaire.

Pour faciliter la diffusion de l'information, Le Mans Métropole a mis récemment à la disposition de ses communes membres un système d'alerte via le portail web Contact Everyone pour avertir les habitants des quartiers inondables et les tenir informés en cas de crues. Cet outil de télé-alerte, permet la diffusion des informations via SMS/MMS, message vocal sur fixe ou mobile, e-mail et fax, aux riverains recensés dans la base.

Actuellement, seule la commune du Mans bénéficie de cet outil (Les inscriptions ou mises à jour de coordonnées se font auprès de la Direction de l'Environnement par téléphone au 02.43.47.43.42 ou par mail à direnv@lemans.fr). D'autres communes sont actuellement en cours de mise à jour de leurs bases de données avant intégration. D'où l'importance du recensement. ■

L'électricité en cas de crue

Lors d'une crue, la priorité est donnée à la sécurité des individus.

Enedis procède donc à des coupures d'électricité sur des secteurs entiers pour éviter tout accident lié au contact de l'électricité avec l'eau.

Ces coupures peuvent être mal vécues par les populations déjà affectées par la montée des eaux et ses conséquences. Un effort tout particulier est donc porté pour maintenir au maximum l'électricité dans les quartiers, et, en cas de coupure, faciliter le retour à la normale après une crue.

Plusieurs actions conjointes sont possibles en amont :

- ▶ De la part d'Enedis : la mise hors d'eau des postes de distribution potentiellement touchés.
- ▶ De la part de Le Mans Métropole : la mise hors d'eau des compteurs lors de travaux, d'opérations d'aménagement ou d'opérations immobilières ainsi que la mise hors d'eau de l'éclairage public. Ces derniers travaux ont été réalisés après la crue de 1995.
- ▶ De la part des particuliers : la mise hors d'eau de leurs connexions électriques individuelles (comme surélever les prises électriques). Ce sont des travaux parfois simples, peu onéreux et de bon sens qui permettent d'éviter les coupures électriques... ou au moins accélérer le retour à la normale après une coupure. ■

Les actions menées par la collectivité sur les réseaux d'eaux pluviales participent également à la lutte contre les inondations :

- par la généralisation des bassins de rétention des eaux pluviales qui permettent d'étaler la vague de crue,
- par une meilleure gestion du flux des eaux pluviales en cas de forte pluviométrie (ex : pluies d'orage comme en juin 2018) en stockant temporairement les eaux excédentaires avant de les restituer,
- par l'installation de dispositifs anti-refoulement de type clapets anti-retour, entre 2001 et 2005, aux endroits où des soulèvements de plaques avaient été constatés en 1995, inondant des quartiers sans connexions directes avec la rivière.

Dispositif d'information

Plusieurs supports permettent au public de se tenir informé sur les inondations.

34 vitrines d'information dédiées aux inondations dans les zones concernées



Le positionnement de ces vitrines est disponible sur le site : www.lemansmetropole.fr

18 échelles de mesure des cours d'eau, ainsi que **21 repères de crues**, macarons placés à des endroits visibles et stratégiques, rappelant le niveau atteint lors de la crue historique de 1995.



CONTACT
LE MANS MÉTROPOLE
Direction de l'Environnement
Service Nature en ville
02 43 47 47 47
www.nature@lemans.fr